

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de SAINTRY SUR SEINE se sont réunis à la salle Corot haut, sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire.

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Stéphanie MARINHO, Adrien GAUCHARD, Camille CAVALIER, Pierre COURCELLE, Béatrice MORCLETTE, Gérard PENDARIES, Corinne JAMBU, Karine PENDARIES, Julien ANTUNES, Tony LARGEAU, Sabine BOULOGNE, Laurent MORCLETTE, Françoise FOURNIER, William SCHNEIDER, Cécile CAVALIER, Michel CHAPUT, Delphine FLORIN, Jean-Christophe BARDAT, Cyril MONDOR GOMEZ, Mickaëlle SYDA.

Absents représentés :

Alain TROUFLEAU représenté par Françoise FOURNIER
Sophie MAHE représentée par Stéphanie MARINHO
Isabelle VICENS représentée par Adrien GAUCHARD
Aurélien GUILLOT représenté par Mickaëlle SYDA

Absents non-représentés :

Patrick ARNAUD
Sébastien DIAZ
Hélène CROUILLEBOIS
Sandrine FABRE

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien GAUCHARD

==*==*==*==*==

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19H39 et procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire informe les élus de la démission de Madame CARTAU-OURY. La prochaine de liste, Madame FABRE, a été informée et a accepté de devenir conseillère municipale.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mai 2026. Celui-ci est approuvé à L'UNANIMITE.

Monsieur le Maire annonce les décisions prises par délégation :

Le 28 mai 2026 - N° MAI-2026/15

Décision du Maire de signer avec la société TERRA (sise 8 rue de la République 13001 MARSEILLE) une mission Assistance à Maitrise d'Ouvrage relative au projet de modification / révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saintry-sur-Seine pour un montant total de 24 200 € H.T soit 29 040 € T.T.C.

Le 15 juin 2026 - N° JUIN-2026/16

Décision du Maire de signer avec la société PM ENERGIES CONCEPT un contrat relatif à la maintenance préventive et curative des équipements de climatisation du Centre Technique Municipal. Ce contrat est établi pour une période d'une année à partir de la date de signature, renouvelable tacitement. Le montant de la prestation s'élève à 3 800 € HT soit 4 560 € TC.

Après l'annonce des décisions prises par Monsieur le Maire, il est proposé de débiter les points figurant sur l'ordre du jour.

DELIBERATION N°2026-30-06- N°01 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – CFU 2025 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Madame Delphine FLORIN,

Le Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes de l'exercice précédent.

Il est présenté par le Maire. Le vote du Compte Financier Unique doit avoir lieu **au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice** (art.L.1612-12 du CGCT).

Le Compte Financier Unique, comme le budget, est présenté par section.
Il retrace les résultats de l'exécution du budget dans sa globalité.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

POUR RAPPEL --- **LE BUDGET PRIMITIF 2025 EN SECTION DE FONCTIONNEMENT A ETE VOTÉ A HAUTEUR DE 7 395 680.08 € EN DEPENSES ET EN RECETTES** (hors DM durant l'année)

1. LES RECETTES

Récapitulatif des recettes de fonctionnement réalisées par chapitre
(Hors résultat de fonctionnement de 916 964.89 €)

PAR CHAPITRE	BP 2025	(BP + DM) 2025	CA 2025	% réalisé
013 - Atténuations de charges	100 000.00 €	100 000.00 €	71 077.09 €	71.08 %
042 - Opération d'ordre entre sections	81 320.75 €	81 320.75 €	81 320.75 €	100.00 %
70 - Produits des services, du domaine	516 050.00 €	516 050.00 €	649 974.82 €	125.95 %
73 - Impôts et taxes	565 213.00 €	565 213.00 €	553 726.00 €	97.97 %

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2026

Application agréée E-legalite.com

731 – Fiscalité locale	4 567 825.44 €	4 567 825.44 €	4 718 627.76 €	103.30 %
74 - Dotations, subventions	568 000.00 €	568 000.00 €	525 037.01 €	92.44 %
75 - Autres produits de gestion courante	80 300.00 €	80 300.00 €	105 501.44 €	131.38 %
76 - Produits financiers	6.00 €	6.00 €	5.50 €	91.67 %
77 - Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	16 196.75 €	NS
78 – Reprises sur provision	0.00 €	0.00 €	0.00 €	NS
TOTAL	6 478 715.19 €	6 478 715.19 €	6 721 467.12 €	103.75 %
Avec le résultat de fonctionnement reporté de 916 964.89 €	7 395 680.08 €	7 395 680.08 €	7 638 432.01 €	

En 2025, les recettes de fonctionnement réalisées s'élèvent à la somme de **6 721 467.12 €** et représentent 103.75 % du budget hors résultat de fonctionnement reporté de **916 964.89 €**.

Détail des recettes de fonctionnement réalisées par chapitre

1.1 Atténuations de charges : (chapitre 013) réalisé à hauteur de 71.08 % de la prévision budgétaire

- ✓ Les recettes de ce chapitre à hauteur de **71 077.09 €** correspondent aux remboursements des rémunérations du personnel en congé de longue durée et/ou de longue maladie.

1.2 Opération d'ordre entre section : (chapitre 042) réalisé à hauteur de 100 % de la prévision budgétaire

- ✓ Cette recette à hauteur de **81 320.75 €** concerne l'amortissement des baux à réhabilitation SNL Prologue pour la somme de **3 718,75 €** et les écritures de reprises de subventions amortissables à hauteur de **77 602.00 €**.

1.3 Produits des services du domaine : (chapitre 70) réalisé à hauteur de 125.95 % de la prévision budgétaire

- ✓ Les recettes de ce chapitre s'élèvent à la somme de **649 974.82 €** et concernent principalement la facturation des services publics aux usagers soit :
 - La redevance et les droits des services périscolaires et d'enseignement à hauteur de **546 464.53 €**
 - La redevance d'occupation du domaine public à hauteur de **36 564.77 €**
 - La redevance et droits à caractère culturel et social à hauteur de **633.99 €**
 - Les produits à caractère de loisir à hauteur de **21 900.15 €**
 - Les produits en tant que membre du GFP à hauteur de **32 172.38 €**
 - Ventes Concessions dans les cimetières à hauteur de **12 239.00 €**

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2026

Application agréée E-legalite.com

1.4 Impôts et taxes : (chapitre 73) réalisé à hauteur de 97.97 % de la prévision budgétaire

- ✓ Les recettes de ce chapitre s'élèvent à la somme de **553 726.00 €** et concernent toutes les contributions directes et indirectes perçues par la commune, soit :
- Les attributions de compensation, à hauteur de **431 937.00 €**
- Le FNGIR, à hauteur de **50 979,00 €**
- Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, à hauteur de **70 810.00 €**

1.4.1 Fiscalité locale : (chapitre 731) réalisé à hauteur de 103.30 % de la prévision budgétaire

- ✓ Les recettes de ce chapitre s'élèvent à la somme de **4 718 627.76 €** et concernent toute la fiscalité locale perçue par la commune, soit :
- Le produit des taxes directes (impôts locaux et fonciers), à hauteur de **4 303 987.00 €**
- La taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux (droits sur les transactions immobilières), liée au volume des transactions, à hauteur de **297 819.00 €**
- La taxe sur l'électricité, à hauteur de **115 857.93 €**
- La Taxe locale sur la publicité extérieure à hauteur de **892.80 €**
- La redevance des mines à hauteur de **71.03 €**

1.5 Dotations et subventions : (chapitre 74) réalisé à hauteur de 92.44 % de la prévision budgétaire

- ✓ Les recettes de ce chapitre s'élèvent à la somme de **525 037.01 €** et concernent les concours financiers des personnes publiques (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, Etablissements Public de Coopération Intercommunale, CAF), soit :
- FCTVA sur les dépenses fonctionnement à hauteur de **2 929.27 €**
- DSR - Dotation de Solidarité Rurale à hauteur de **95 251.00 €**
- DGF - Dotation Forfaitaire à hauteur de **153 476.00 €**
- La compensation au titre des exonérations de la TH et FB à hauteur de **14 026.00 €**
- La dotation CAF à hauteur de **231 655.95 €**
- Reversement SIPEJ Royal baby de **19 732.56 €**
- La participation de l'Etat à hauteur de **5 522.86 €**
- La dotation aux élus locaux à hauteur de **163.00 €**
- DRCTP - Dotation compensation de la réforme de la TP à hauteur de **2 280.37 €**

1.6 Autres produits de gestion courante : (chapitre 75) réalisé à hauteur de 131.38 % de la prévision budgétaire

- ✓ La recette de ce chapitre s'élève à la somme de **105 501.44 €** et concerne principalement les loyers perçus au titre des locations de logements communaux et commerciaux

1.7 Produits financiers : (chapitre 76)

- ✓ La recette de ce chapitre enregistre le produit des intérêts annuels des 10 parts sociales détenues à la caisse d'épargne à hauteur de **5.50 €**

1.8 Produits spécifiques : (chapitre 77)

- ✓ Les recettes de ce chapitre à hauteur de **16 196.75 €** et concerne les mandats annulés sur exercices antérieurs ou atteints par la déchéance quadriennale.

2 LES DEPENSES

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement réalisées par chapitre

PAR CHAPITRE	BP 2025	(BP + DM) 2025	CA 2025	% réalisé
011 - Charges à caractère général	1 919 576.00 €	1 919 576.00 €	1 528 407.76 €	79.62 %
012 - Charges de personnel	3 514 630.00 €	3 514 630.00 €	3 397 137.87 €	96.66 %
014 - Atténuations de produits	311 425.44 €	311 425.44 €	311 425.44 €	100.00 %
042- Opération d'ordre entre sections	700 000.00 €	700 000.00 €	690 406.92 €	98.63 %
65 - Autres charges de gestion courante	902 530.70 €	902 530.70 €	547 836.46 €	60.70 %
66 - Charges financières	40 017.94 €	40 017.94 €	40 027.15 €	100.02 %
67 - Charges exceptionnelles	2 500.00 €	2 500.00 €	241.51 €	9.66 %
68 - Dotations aux amortissements et provisions	5 000.00 €	5 000.00 €	325.11 €	6.50 %
TOTAL	7 395 680.08 €	7 395 680.08 €	6 515 808.22 €	88.10 %

En 2025, les dépenses de fonctionnement réalisées s'élèvent à la somme de **6 515 808.22 €** et représentent 88.10 % du budget.

Détail des dépenses de fonctionnement réalisées par chapitre

2.1 Charges à caractère général : (chapitre 011) réalisé à hauteur de 79.62 % de la prévision budgétaire

Les dépenses de ce chapitre à hauteur de **1 528 407.76 €** comprennent :

- ✓ Les achats de prestations de service : 640 012.35 €
- ✓ Contrats de prestations de service : 95 112.14 €
- ✓ Les réparations voiries : 296.19 €
- ✓ L'électricité : 191 586.25 €
- ✓ Le carburant : 20 604.93 €
- ✓ La maintenance : 22 809.44 €
- ✓ Les assurances : 51 906.89 €
- ✓ Les honoraires : 51 860.00 €
- ✓ Les fêtes et cérémonies : 34 594.12 €
- ✓ Les transports collectifs : 45 631.26 €

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2026

Application agréée E-legalite.com

- ✓ La télécommunication : 25 018.36 €
- ✓ Les locations mobilières : 26 756.18 €
- ✓ Frais d'affranchissement : 7 009.56 €
- ✓ Les fournitures scolaires : 24 046.33 €
- ✓ Les fournitures des petits équipements : 28 683.37 €
- ✓ Autres fournitures non stockées : 7 745.83 €
- ✓ Les vêtements de travail : 10 779.76 € etc...

2.2 Charges de personnel : (chapitre 012) réalisé à hauteur de 96.66 % de la prévision budgétaire

Ce chapitre fait apparaître un réalisé à hauteur de **3 397 137.87 €** pour un effectif global de 93 agents dont 59 fonctionnaires et 34 contractuels au 31/12/2025.

- ✓ Cotisation à l'URSSAF : 382 058.70 €
- ✓ Cotisations aux caisses de retraites : 470 195.10 €
- ✓ Cotisations aux ASSEDIC : 24 637.91 €
- ✓ Cotisations pour l'assurance du personnel : 98 001.02 €
- ✓ Rémunérations pour les non titulaires : 512 871.52 €
- ✓ Rémunérations des titulaires : 1 230 675.83 € etc...

2.3 Atténuation de produits : (chapitre 014) réalisé à hauteur de 100.00 % de la prévision budgétaire

La dépense de ce chapitre à hauteur de **311 425.44 €** correspond à la pénalité liée à la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) qui vise à recréer un équilibre social.

Dans chaque territoire et afin de répondre à la pénurie de logements sociaux. L'article 55 oblige certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel.

- ✓ Loi SRU : 262 400.44 €
- ✓ FPIC : 31 473.00 €
- ✓ DILICO : 17 552.00 €

2.4 Opérations d'ordre de transfert entre section : (chapitre 042) réalisé à hauteur de 98.63 % de la prévision budgétaire

Les dépenses de ce chapitre à hauteur de **690 406.92 €** correspondent à la prise en charge de l'amortissement des immobilisations acquises par la commune jusqu'au 31/12/2025 – Ces comptes ne font jamais l'objet d'inscriptions budgétaires.

2.6 Autres charges de gestion courante : (chapitre 65) réalisé à hauteur de 60.70 % de la prévision budgétaire

Les dépenses réalisées sur ce chapitre à hauteur de **547 836.46 €** sont les suivantes :

- ✓ Assemblée locale (indemnités -cotisations-formation -retraite des élus) : **130 663.77 €**
- ✓ Subvention du CCAS : **12 000.00 €**
- ✓ Subvention de la caisse des écoles : **5 000.00 €**
- ✓ Subventions aux associations : **30 409.00 €**

- ✓ Contributions Coopératives des écoles : **11 664.00 €**
- ✓ Contribution du SDIS : **355.00 €**
- ✓ Frais de représentation du Maire : **1403.30 €**
- ✓ Autres contributions : **352 570.03 €**
 - 116 054.00 € : **SIPEJ**
 - 69 338.44 € : **SIVOM**
 - 1 706.00 € : **SIPPEREC**
 - 744.69 € : **GIP MAXIMILIEN**
 - 3 107.50 € : **USEP**
 - 156 763.00 € : **ROYAL BABY** (13 berceaux)
 - 1 794.00 € : **CITYKOMI**
 - 3 062.40 € : **NEOCITY**
- ✓ Participation contrat maintenance logiciel CARTADS avec GPS : **695.60 €** (logiciel du droit des sols et foncier)
- ✓ Divers **581.19 €**
- ✓ Créances admises en non-valeur : **2 494.57 €**

2.7 Charges Financières : (chapitre 66) réalisé à hauteur de 100.02 % de la prévision budgétaire

- ✓ Les dépenses de ce chapitre à hauteur de **40 027.15 €** correspondent aux intérêts des emprunts à hauteur de **40 422.55 €** et aux intérêts courus non échus pour la somme de
- ✓ **-4 119.98 € (ICNE N) + 3 724.58 € (ICNE N-1)**

2.8 Charges exceptionnelles : (chapitre 67) réalisé à hauteur de 9.66 % de la prévision budgétaire

- ✓ Les dépenses de ce chapitre à hauteur de **241.51 €** correspondent :
 - Aux titres annulés sur les exercices antérieurs pour **251.51 €**

2.9 2.9 Dotations aux provisions et dépréciations : (chapitre 68) réalisé à hauteur de 6.50 % de la prévision budgétaire

- ✓ La dépense de ce chapitre à hauteur de **325.11 €** correspond aux créances non recouvrées qui ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

2. RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de l'exercice **2025** (hors résultat reporté) présente un solde positif de **205 658.90 €**

Recettes de l'exercice	6 721 467.12 €
Dépenses de l'exercice	6 515 808.22 €
Résultat de l'exercice	205 658.90 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

POUR RAPPEL --- **LE BUDGET PRIMITIF 2025 EN SECTION D'INVESTISSEMENT A ETE VOTE POUR LA SOMME DE 4 233 996.64 €** (Y COMPRIS LES RESTES A REALISER POUR 867 158.70 € en dépenses et 804 427.00 € en recettes)

1. LES RECETTES

Récapitulatif des recettes d'investissement réalisées par chapitre

(Hors solde d'exécution de 1 310 399.17 €)

PAR CHAPITRE	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2024)	Pour information RAR 2025	CA 2025	% réalisé
10 - Dotations, fonds divers et réserves	401 946.79 €		293 415.04 €	73.00 %
13 - Subventions d'investissement	1 651 764.00 €	738 512.16 €	1 133 026.84 €	68.59 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000.00 €		231.29 €	23.13 %
23 - Immobilisations en cours	0.00 €		0.00 €	NS
TOTAL RECETTES RÉELLES	2 054 710.79 €	738 512.16 €	1 426 673.17 €	69.43 %
041 - Opérations patrimoniales	168 886.68 €		165 886.68 €	98.22 %
040 - Opérations d'ordre entre sections	700 000.00 €		690 406.92 €	98.63 %
TOTAL RECETTES ORDRE	868 886.68 €		856 293.60 €	98.55 %
TOTAL	2 923 597.47 €	738 512.16 €	2 282 966.77 €	78.09 %
<i>Avec le résultat d'investissement reporté de 1 310 399.17 €</i>	4 233 996.64 €		3 593 365.94 €	84.87 %
<i>Avec les restes à réaliser N+1</i>	4 233 996.64 €		4 331 878.10 €	102.31 %

Les recettes nettes d'investissement réalisées en **2025** s'élèvent à la somme de **2 282 966.77 €** et représentent 78.09 % du budget (recettes réelles + chapitre 040 + chapitre 041 ; auquel s'ajoutent les reports de l'exercice N-1 (1 310 399.17 €) et les restes à réaliser 2025 (738 512.16 €).

Détail des recettes d'investissement réalisées par chapitre

2.1. Dotations et fonds divers : (chapitre 10) réalisé à hauteur de 73.00 % de la prévision budgétaire

Cette recette à hauteur de **293 415.04 €** se décompose comme suit :

- ✓ **34 575 .89 €** de taxe d'aménagement (TAM)
- ✓ **258 839.15 €** de Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

2.2. Subventions d'investissement : (chapitre 13) réalisé à hauteur de 68.59 % de la prévision budgétaire

Les subventions d'investissement perçues en 2025 à hauteur de **1 133 026.84 €** se décomposent comme suit :

- ✓ **86 701.00 €** versée par le Grand Paris Sud pour l'attribution de compensation en investissement
- ✓ **150 760.00 €** PUP (Elytéa et European Homes)
- ✓ **28 124.00 €** Amendes de police 2025
- ✓ **799 000.00 €** Subvention de la Région pour l'école Koch et le centre technique municipal
- ✓ **68 441.84 €** DSIL 2024

2.3 Emprunts et dettes assimilés : (chapitre 16) réalisé à hauteur de 23.13 % de la prévision budgétaire

- ✓ Cette recette à hauteur de **231.29 €** correspond aux produits des dépôts et cautionnements reçus à l'occasion d'une location.

2.4 Opérations d'ordre de transfert entre sections : (chapitre 040) réalisé à hauteur de 98.63 % de la prévision budgétaire

- ✓ La recette de ce chapitre à hauteur de **690 406.92 €** correspond aux dotations aux amortissements des immobilisations acquises jusqu'au 31/12/2025.

2.5 2.5 Opérations patrimoniales : (chapitre 041) réalisé à hauteur de 98.22 % de la prévision budgétaire

- ✓ La recette de ce chapitre à hauteur de **165 886.68 €** correspond aux frais d'étude liés à des travaux qu'il convient d'intégrer aux comptes de travaux.

2. LES DEPENSES

Récapitulatif des dépenses nettes d'investissement réalisées par chapitre

PAR CHAPITRE	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2024)	Pour information RAR 2025	CA 2025	% réalisé
16- Remboursement d'emprunts	187 977.02 €		187 441.69 €	99.72 %
20 - Immobilisations incorporelles	46 600.00 €		6 654.00 €	14.28 %
204 - Subventions d'équipement versées	1 320.00 €		0.00 €	NS
21 - Immobilisations corporelles	1 949 697.41 €	169 941.63 €	1 697 605.80 €	87.07 %
23- Immobilisations en cours	1 798 194.78 €	133 923.57 €	1 403 638.18 €	78.06 %
TOTAL DEPENSES RÉELLES	3 983 789.21 €	303 865.20 €	3 295 339.67 €	82.72 %
041 - Opérations patrimoniales	168 886.68 €		165 886.68 €	98.22 %
040 - Opérations d'ordre entre sections	81 320.75 €		81 320.75 €	100.00 %
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	250 207.43 €		247 207.43 €	98.80 %
TOTAL	4 233 996.64 €	303 865.20 €	3 542 547.10 €	83.67 %
<i>Avec les restes à réaliser N+1</i>	4 233 996.64 €		3 846 412.30 €	90.85 %

Les dépenses nettes d'investissement réalisées en 2025 s'élèvent à la somme de **3 542 547.10 €** et représentent 83.67 % du budget (dépenses réelles + chapitre 040 + chapitre 041, auquel s'ajoutent les restes à réaliser N+1 (303 865.20 €))

2.1 Opération d'ordre entre section : (chapitre 040) réalisé à hauteur de 100.00 % de la prévision budgétaire

- ✓ Cette dépense à hauteur de **81 320.75 €** concerne l'amortissement des baux à réhabilitation SNL Prologue pour la somme de **3 718,75 €** et les écritures de reprises de subventions amortissables à hauteur de **77 602.00 €**.

2.2 Remboursement d'emprunts :(chapitre 16) réalisé à hauteur de % de la prévision budgétaire

- ✓ Cette dépense à hauteur de **187 065.64 €** représente le remboursement du capital des emprunts cumulés pour 2025 et **376.05 €** correspondant aux dépenses des dépôts et cautionnements dans le cadre de la location de logements communaux.

2.3 Immobilisations incorporelles : (chapitres 20) réalisé à hauteur de 14.28 % de la prévision budgétaire

- ✓ Cette dépense à hauteur de 6 654.00 € représente des concessions et droits similaires.

2.4 Dépenses d'équipement (chapitre 21) réalisé à hauteur de 87.07 % de la prévision budgétaire

Les dépenses réalisées à hauteur de **1 697 605.80 €** sont détaillées ci-dessous :

2128 – Autres agencements et aménagements	3 600.00 €
21312 – Constructions bâtiments scolaires	59 940.00 €
21316 – Équipements du cimetière	80 799.66 €
21318 – Autres bâtiments publics	762 371.44 €
21351 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions – bâtiments publics	143 963.52 €
2151 - Réseaux de voirie	384 442.44 €
2152 - Installations de voirie	11 860.80 €
21534 – Réseaux d'électrification	16 380.16 €
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	2 016.60 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	42 597.58 €
21611 – Biens historiques et culturels immobiliers : Biens sous-jacents	2 599.25 €
21828 - Matériel de transport	141 343.52 €
21831 - Matériel informatique scolaire	7 902.00 €
21838 – Autre matériel informatique	5 430.51 €
21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires	4 501.66 €
21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	13 353.62 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	14 503.04 €

2.5 Dépenses d'équipement :(chapitre 23) réalisé à hauteur de 78.06 % de la prévision budgétaire

Les dépenses réalisées à hauteur de **1 403 638.18 €** sont détaillées ci-dessous :

- ✓ 2313 - Constructions

30 104.32 € au titre de la réhabilitation et de l'extension de l'école Koch

1 227 778.80 € au titre de la réhabilitation et de l'extension du centre technique municipal

145 755.06 € au titre des frais d'études suivies de réalisation

2.6 Opérations patrimoniales :(chapitre 041) réalisé à hauteur de 98.22 % de la prévision budgétaire

- ✓ La dépense de ce chapitre à hauteur de 165 886.68 € correspond aux frais d'étude liés à des travaux qu'il convient d'intégrer aux comptes de travaux.

3. RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat de l'exercice **2025 en investissement** (hors résultat reporté de 1 310 399.17 €) présente un solde négatif de **1 259 580.33 €**

Recettes de l'exercice	2 282 966.77 €
Dépenses de l'exercice	3 542 547.10 €
Résultat de l'exercice (en cours d'exploitation)	- 1 259 580.33 €

LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 FAIT APPARAÎTRE LES RESULTATS SUIVANTS

	Section d'Investissement	Section de fonctionnement
Recettes		
Recettes nettes	2 282 966.77	6 721 467.12
Dépenses		
Dépenses nettes	3 542 547.10	6 515 808.22
Résultat de l'exercice		
Excédent	-	205 658.90
Déficit (en cours d'exploitation)	1 259 580.33	-

	Résultat de clôture 2024 (a)	Part affectée à l'investissement 2025(b)	Résultat exercice 2025 ©	SOLDE de l'exercice 2025 (a+c)=d	Restes à réaliser 2025 (e)	Résultat de clôture 2025 a-b+c-e
Investissement	1 310 399.17		- 1 259 580.33	50 818.84	434 646.96	485 465.80
Fonctionnement	916 964.89		205 658.90			1 122 623.79

RESTE A REALISER EN INVESTISSEMENT :

Les restes à réaliser concernent des opérations en cours, engagées mais non mandatées au 31 décembre de l'exercice. Pour 2025, ils s'élèvent à

- **303 865.20 € en dépenses** (169 941.63 € au chapitre 21 + 133 923.57 € au chapitre 23)
- **738 512.16 € en recettes** (DSIL 2025 + solde subvention régionale CTM + solde DSIL 2024 + subvention départementale école Koch + CTM)

CAPACITÉ DE DESENDETTEMENT DE LA COMMUNE :

La **capacité de désendettement** est un **ratio** d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette (**Capacité de désendettement** = encours de la dette/épargne brute)

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

Celui de la commune de Saintry-sur-Seine est de 3.2 ans.

Le seuil de vigilance s'établit à 5 ans en moyenne (pour des durées moyennes d'emprunt de 15 ans).

TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2025	5 825 401.30 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2025	6 640 146.37 €
Recettes-Dépenses = épargne brute	814 745.00 €
En cours de la dette au 31/12/2025	2 568 606.54 €
Ratio désendettement	3.2 ans

Le détail des opérations apparaît dans la maquette du compte financier unique.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte financier unique **2025** tel que présenté.

Délibération

« Le Maire s'étant retiré de l'Assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés) approuve le Compte Financier Unique – CFU 2025 du budget de la commune comme suit :

	Section d'Investissement	Section de fonctionnement
Recettes		
Prévisions budgétaires totales	4 233 996.64 €	7 395 680.08 €
Recettes nettes	2 282 966.77 €	6 721 467.12 €
Dépenses		
Prévisions budgétaires totales	4 233 996.64 €	7 395 680.08 €
Dépenses nettes	3 542 547.10 €	6 515 808.22 €
Résultat de l'exercice		
Excédent		205 658.90 €
Déficit	1 259 580.33 €	

	Résultat de clôture 2024 (a)	Part affectée à l'investissement 2025(b)	Résultat exercice 2025 ©	Résultat de clôture 2025 = a - b + c + d
--	---	---	---	---

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Investissement	1 310 399.17		-1 259 580.33	50 818,84
Fonctionnement	916 964.89		205 658.90	1 122 623.79
t				

Etat des RAR : (Recettes) 738 512.16 € – (Dépenses) 303 865.20 € = 434 646.96 €

Besoin (-) ou excédent (+) de financement de la section d'investissement (résultat de clôture + solde des RAR) : + 485.465,80 €

Les résultats des deux sections seront affectés définitivement par le Conseil Municipal dans une prochaine délibération du présent Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2026-30-06 - N°02 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Delphine FLORIN

Conformément à la réglementation, l'Assemblée délibérante doit se prononcer d'une manière définitive sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

Une fois le Compte Financier Unique adopté par le Conseil municipal, il convient de voter l'affectation définitive du résultat.

Il est donc demandé au Conseil municipal de constater et d'affecter le résultat de l'exercice 2025, ce dernier étant conforme à la prévision :

Résultat de fonctionnement reporté 2024 (002) = 916 964.89 €
 Résultat de fonctionnement du CA 2025 = 205 658.90 €
Résultat cumulé de la section de fonctionnement = 1 122 623.79 €

Résultat d'investissement reporté 2024 (001) = 1 310 399.17 €
 Résultat d'investissement du CA 2025 = - 1 259 580.33 €
Résultat cumulé de la section d'investissement = 50 818.84 €

- Le solde du résultat excédentaire de 2025 sur le compte R002 « Excédent reporté de la section de fonctionnement » (recettes de fonctionnement) du budget primitif 2026, pour un montant de 1 122 623.79 €
- Le solde du résultat excédentaire de 2025 sur le compte R001 « Excédent reporté de la section d'investissement » (recettes d'investissement) du budget primitif 2026, pour un montant de 50 818.84 €.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés) décide d'affecter définitivement les résultats de l'exercice 2025 pour le budget de la ville comme suit :

- Le solde du résultat excédentaire de 2025 sur le compte R002 « Excédent reporté de la section de fonctionnement » (recettes de fonctionnement) du budget primitif 2026, pour un montant de 1 122 623.79 €
- Le solde du résultat excédentaire de 2025 sur le compte R001 « Excédent reporté de la section d'investissement » (recettes d'investissement) du budget primitif 2026, pour un montant de 50 818.84 €.

DELIBERATION N°2026-30-06 - N°03 : INSTITUTION TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2027

Rapporteur : Adrien GAUCHARD

La Taxe sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.), issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Cette taxe unique a remplacé les 3 taxes locales sur la publicité (la taxe locale sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires).

Il s'agit d'un impôt facultatif, indirect, perçu au profit du bloc communal.

La taxe sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les pré enseignes.

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports.

Elle est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Les communes peuvent instituer la taxe par une délibération d'institution adoptée avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition.

Les tarifs maximaux dépendent de la population de la commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du CGCT.

Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

La commune ou l'EPCI peut toutefois décider de fixer par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition des tarifs inférieurs.

Sont exonérés de plein droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,

- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m² pour les tarifs),
- enseignes de moins de 7m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Peuvent notamment bénéficier d'une exonération totale ou d'une réfaction de 50 % :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- les pré enseignes supérieures à 1,5 m²,
- les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 m²,
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Le Conseil municipal peut instaurer une réfaction de 50 % sur les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité ;

Les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèveront pour 2027 à :

TPE : Tarifs applicables en 2027

Taux de croissance IPC $N-2$ (Source INSEE) : + 0,9 %.
Tarifs fixés par l'arrêté du 9 mars 2026 constant les tarifs
indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure

Les tarifs normaux, avant application de la minoration ou de la majoration par l'autorité compétente (articles A454-10 à A454-12 et L454-58 à L454-62-1 du code des impositions des biens et services) :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques

TARIF EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	19,10	25	38
Superficie supérieure à 50 m2	38,10	50,1	76,1

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques

TARIF EN 2027 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	57,2	75,4	113,90
Superficie supérieure à 50 m2	114,30	148,80	222,80

Pour les ensembles de faces d'enseignes

TARIF EN 2027 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/ m2)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2026

Application agréée E-legalite.com

TPE : Tarifs applicables en 2027

Superficie inférieure ou égale à 12 m2	19,1	25	38
Superficie supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2	38,10	50,10	76,10
Superficie supérieure à 50 m2	76,30	100,40	150,20

Les tarifs majorés (article L. 454-62-1 du CIBS)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques

TARIFS 2027 MAJORES POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m2)	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	25	38
Superficie supérieure à 50 m2	50,1	76,1

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques

TARIFS 2027 MAJORES POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m2)	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus
Superficie inférieure ou égale à 50 m2	75,4	113,90
Superficie supérieure à 50 m2	148,80	222,80

Pour les ensembles de faces d'enseignes

TARIFS 2027 MAJORES POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m2)	SITUATIONS DES COMMUNES	
	Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus	Commune de plus de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 200 000 habitants ou plus

TPE : Tarifs applicables en 2027

Superficie inférieure ou égale à 12 m2	25	38
Superficie supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2	50,10	76,10
Superficie supérieure à 50 m2	100,40	150,20

Question de Madame SYDA : des recensements sont-ils fait régulièrement et existe-t-il des exonérations ?

Réponse de Monsieur le Maire : des recensements se font régulièrement. Il n'y a pas d'exonération quelque soit l'enseigne.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés) décide d'appliquer sur le territoire communale la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2027.

DELIBERATION N°2026-30-06 - N°04 : TARIF PRET DE MATERIEL

Rapporteur : Monsieur Gérard PENDARIES

Contexte : La commune de **Saintry-sur-Seine** met à disposition des chaises, tables et barnums pour les évènements organisés par les habitants et les associations locales, accélérant la vétusté du matériel. Actuellement, il n'existe pas de tarification formelle pour ce service, ce qui entraîne des coûts non couverts par le budget communal et une mobilisation du personnel communal le temps de la préparation du matériel, lors du rendez-vous pour la prise de matériel, de la vérification du matériel à son retour, du nettoyage.

Objectifs :

- Établir une tarification équitable pour le prêt de ces équipements.
- Offrir une transparence et une clarté pour les usagers de ce service.
- Assurer un maintien de la qualité du stock de matériel.
- Inciter les emprunteurs à utiliser le matériel en bon père de famille.
- Optimiser le temps de travail du personnel.
- Développer le bien-vivre ensemble

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Proposition de Tarification :

- **Chaise** : 1 euro par jour.
- **Table** : 2 euros par jour.
- **Barnum 3 m X 3 m** : 10 euros par jour.
- **Barnum 6 m X 3 m** : 20 euros par jour.

Justification des Tarifs : Une étude comparative avec les tarifs pratiqués dans certaines enseignes fait état pour celles-ci de :

Chaise : 3€ par jour en semaine, 6€ le week-end,

Table : plus de 15€ par jour en semaine, plus de 22€ le week-end,

Barnum (3x6) : 163€ par jour en semaine, 244€ le week-end,

Barnum (3x3) : 96€ par jour en semaine, 144€ le week-end.

Modalités de Réservation : Les réservations devront être faites **15 jours** à l'avance avec un acompte de **50 %**. Une caution de **400 euros** sera remise lors de l'enlèvement du matériel. Le solde sera payé lors de la remise du matériel.

Impact Financier : L'instauration de ces tarifs permettra à la commune de couvrir les frais d'entretien, de renouvellement du matériel, et de personnel tout en assurant un service de qualité aux usagers.

Conclusion : La mise en place de cette tarification est nécessaire pour une gestion efficace et durable du matériel communal. Elle garantit également une équité et une transparence dans l'utilisation des ressources communales.

Délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés), approuve le projet de tarification de prêt de matériel et **dit que**, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Evry dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

DELIBERATION N°2026-30-06 - N°05 : APPROBATION DU SEJOUR ETE ENFANCE JEUNESSE 2026

Rapporteur : Monsieur Pierre COURCELLE

I- L'ORGANISATEUR

Le conseil syndical du Syndicat Intercommunal Pour l'Enfance et le Jeunesse (SIPEJ) en date du 9 juin 2026, a validé la mise en place d'un séjour pour l'enfance et la jeunesse. Il se déroulera du lundi 6 au vendredi 10 juillet 2026 à Dienné dans le département de la Vienne (86).

En lien avec la DGS et les élus des Communes membres de la commission Enfance du SIPEJ, la coordinatrice enfance / jeunesse du SIPEJ organise ce séjour.

II- L'EFFECTIF ET LE PUBLIC VISE

Le séjour est prévu pour un maximum de 27 jeunes tous issus de la commune de Saintry.

La commune a réparti les places de la manière suivante :

- Service enfance (CM2) : 15 places
- Service jeunesse (12-17 ans) : 12 places

Ce séjour est à destination des enfants de 10-11 ans scolarisés en CM2 et les jeunes collégiens et lycéens âgés entre 12 et 17 ans.

Au regard du nombre de places disponibles et afin de garantir une équité dans l'attribution des places, les critères suivants ont été établis :

Pour les CM2 :

- 1- Enfants rencontrant des difficultés d'intégration au sein d'un groupe de pairs, dans la classe, dans les activités (critère discuté avec le corps enseignant),
- 2- Enfants n'ayant pas bénéficié des séjours précédents,
- 3- Précarité sociale pour permettre à chacun de vivre un temps de vacances,
- 4- Parité fille / garçon,
- 5- Enfants fréquentant régulièrement les ALSH et accueils périscolaires.

Pour les collégiens et les lycéens :

- 1- Précarité sociale pour permettre à chacun de vivre un temps de vacances,
- 2- La mixité au sein groupe,
- 3- Les jeunes n'ayant pas bénéficié des séjours précédents,
- 4- Les jeunes fréquentant régulièrement le club Ados.

III- LES OBJECTIFS DU SEJOUR

- Favoriser la rencontre des enfants avant l'entrée au collège et au lycée :

Le passage en sixième et l'arrivée au collège s'accompagnent d'une autre étape très importante dans la vie d'un enfant : l'adolescence. Le passage au secondaire représente un changement de taille pour les petits écoliers avec de nouvelles matières, de nombreux professeurs et surtout de nouveaux camarades.

- Vivre pleinement ses vacances :

Pour que l'enfant profite au mieux de ce séjour, il est primordial d'assurer son bien-être en veillant à sa sécurité morale, affective et physique. Il convient également de respecter son rythme en équilibrant les temps forts et les temps faibles dans la journée et en tenant compte de son état de fatigue.

Les besoins et les attentes des enfants devront également être pris en compte pour qu'ils profitent au maximum de ce séjour. Pour cela, il est nécessaire d'être à l'écoute et d'instaurer un climat de confiance.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2026

Application agréée E-legalite.com

- Favoriser les relations fondées sur le respect mutuel, la coopération et l'entraide :
 - Prôner le dialogue en toute circonstance (échange et communication)
 - Respecter les règles de la vie quotidienne
 - Favoriser les jeux collectifs

IV- LA PRESENTATION DU SEJOUR

Dates :

Du lundi 6 au vendredi 10 juillet 2026, soit 5 jours.

Localisation :

Dienné dans la Vienne (86).

Hébergement :

Le domaine de Dienné se situe au cœur de la région Nouvelle-Aquitaine, il est une destination idéale pour un séjour mêlant authenticité, nature et confort. À deux pas de Poitiers (86), les jeunes seront logés dans des « krapahuttes » (dortoir en forme de ½ tonneau) au cœur de la nature, avec espaces communs, terrains de jeux et sanitaires partagés.

Le domaine de Dienné possède de nombreuses installations telles des aires de jeux, terrains de pétanques, terrains de beach volley, un jeu de dames géant, des arcades, des tables de ping-pong, une piscine couverte et un lagon pour la baignade, etc...

Ce centre bénéficie d'un agrément du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).

La restauration :

Pension complète.

Les participants :

15 enfants Saintryens âgés 10-11 ans scolarisés en CM2 et 12 jeunes collégiens ou lycéens de 11 à 17 ans bénéficieront de ce séjour.

Les activités :

- . Jour 1 : Arrivée et installation + baignade + veillée,
- . Jour 2 : Futuroscope + soirée au Futuroscope,
- . Jour 3 : Visite du château de Monthoiron + paddle géant + veillée,
- . Jour 4 : Préparation boom / jeux sur structure + Aquascope + boum,
- . Jour 5 : Marché estival + rangement + retour,

L'équipe d'animation se chargera aussi de préparer des activités et d'organiser des veillées lors de chaque soirée. Ce séjour a été organisé en veillant à l'équilibre entre les activités sportives, culturelles et de loisirs.

Le transport :

Le voyage se fera en bus. Le parking de l'école des Renardeaux à Saintry-Sur-Seine a été désigné comme le lieu du départ et du retour. Le bus reste à disposition du groupe pour l'ensemble du séjour.

V- L'ENCADREMENT

Les taux d'encadrement appliqués pour ce séjour respecteront ceux imposés par le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et les animateurs seront mis

à disposition par la commune de Saintry-Sur-Seine. Elle détachera également un directeur pour l'organisation de ce séjour.

Un animateur titulaire d'un diplôme et un animateur stagiaire encadreront les enfants de CM2 et un animateur titulaire pour les 11-17 ans. Le directeur complètera l'équipe d'animation.

VI- LA TARIFICATION

Le coût du séjour par jeune est de 525.00 € TTC, transports compris. Cette tarification peut être ajustée en fonction du nombre de participants.

Les prix plancher et plafond sont fixés respectivement à 20% et 65 % du coût total de la prestation par enfant, soit respectivement, 105.00€ euros et 341.25€.

La tarification faite aux familles s'appliquera en fonction du quotient familial. Le reste à charge sera financé par la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce séjour.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés) approuve le déroulement d'un séjour été enfance et jeunesse du 6 au 10 juillet 2026, à Dienné dans la Vienne, au domaine de Dienné pour 27 jeunes de la Commune scolarisés en CM2, au collège et au lycée. Il **approuve** la tarification du séjour été enfance et jeunesse 2026 telle que présentée et **dit** que les crédits sont inscrits au Budget 2026, chapitre 011. Il **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°2026-30-06 - N°06 : AUTORISATION DE LA SUPPRESSION DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - DESHERBAGE

Rapporteur : Madame Camille CAVALIER

Le « désherbage » est une opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés qui ne sont plus en mesure de satisfaire aux règles de la politique documentaire.

Afin de rester attractifs et de répondre aux besoins de la population, les documents doivent faire l'objet d'un tri régulier qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires,
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt,
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Ces documents peuvent, selon leur état, être vendus, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées peuvent alors être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque ou être cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin, voire être détruits (si possible valorisés comme papier à recycler).

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations, ou être vendus ou détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés) autorise, dans le cadre du « désherbage », l'agent en charge de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée en précisant la date de sortie,
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,

Il **donne** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- Vendus, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque ;
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ;
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

DELIBERATION N°2026-30-06 - N°07 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA D'HLM SEQUENS POUR L'EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE EN VUE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 15 LOGEMENTS INTERMEDIAIRES (LLI) SIS 84 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'opération de construction de 15 logements collectifs intermédiaires PLI du bailleur SEQUENS au 84 Grande rue Charles de Gaulle a obtenu l'agrément de l'état, ce qui a permis à SEQUENS de mobiliser les prêts locatifs PLI auprès de la Caisse d'Epargne.

Celle-ci a accordé un montant total de 2 664 774 € pour les prêts PLI.

SEQUENS sollicite auprès de la commune une garantie d'emprunt à hauteur de 40 % soit 1 065 909.60 €

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, 1 logement intermédiaire sera réservé à la commune, représentant 20 % des logements de l'opération pour une garantie d'emprunt à hauteur de 40 % (15 logements).

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la demande de garantie d'emprunt du bailleur social SEQUENS.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés) accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 40 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 664 774 €, souscrit par la SA D'HLM SEQUENS auprès de la Caisse d'Epagne dans le cadre de la construction de 15 logements intermédiaires, situés 84 Grande rue Charles de Gaulle, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° F8586858 constitué de 1 ligne de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 065 909.60 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

Il **dit** que le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Il **dit** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Il **dit** que sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Il **précise** qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, 1 logements sera réservé à la commune, représentant 20 % des logements de l'opération pour une garantie d'emprunt à hauteur de 40 % ;

Il **s'engage** pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

Il **précise** que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Conditions particulières », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier ;

Il **précise** que le taux effectif global (TEG) est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, nécessaires à l'octroi du prêt ;

Il **donne** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-30-06 - N°08 : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SA D'HLM SEQUENS POUR L'EMPRUNT SOUSCRIT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES EN VUE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 35 LOGEMENTS SOCIAUX (LLS) SIS 84 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'opération de construction de 35 logements collectifs sociaux PLUS – PLAI – PLS du bailleur Seqens au 84 Grande rue Charles de Gaulle a obtenu l'agrément de l'état, ce qui a permis à Seqens de mobiliser les prêts locatifs PLUS – PLAI – PLS auprès de la Banque des Territoires.

Celle-ci a accordé un montant total de 4 261 178 € pour les prêts PLUS – PLAI – PLS.

Seqens sollicite auprès de la commune une garantie d'emprunt à hauteur de 40 % soit 1 704 471.20 €. Cette dernière a également sollicité la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à hauteur de 60 % soit 2 556 706.80 €.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart a décidé de rétrocéder à la commune les droits de réservation de logements qui lui ont été accordés, soit 4 logements.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, 3 logements seront réservés à la commune + les 4 logements réservés à la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, soit un total de 7 logements, représentant 20 % des logements de l'opération :

- 2 T2 PLUS
- 1 T4 PLUS
- 1 T3 PLAI
- 1 T2 PLAI
- 1 T4 PLS
- 1 T3 PLS

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la demande de garantie d'emprunt du bailleur social Seqens.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés) accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 40 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 261 178.00 €, souscrit par la SA D'HLM SEQUENS auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de la construction de 35 logements sociaux, situés 84 Grande rue Charles de Gaulle, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 181659 constitué de 1 ligne de prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 704 741.20 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

Il **dit** que le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

Il **dit** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

Il **dit** que sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Il **précise** qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt et de la rétrocession de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart à la commune les droits de la réservation de logements qui seraient accordés, 7 logements seront réservés à la commune, représentant 20 % des logements de l'opération :

- 2 T2 PLUS
- 1 T4 PLUS
- 1 T3 PLAI
- 1 T2 PLAI
- 1 T4 PLS
- 1 T3 PLS

Il **s'engage** pendant la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

Il **précise** que le taux effectif global (TEG), figurant à l'article « Caractéristiques Financières de chaque ligne du prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L.313-4 du code monétaire et financier ;

Il **précise** que le taux effectif global (TEG) est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, nécessaires à l'octroi du prêt ;

Il **donne** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2026-30-06 - N°09 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs :

dans la filière administrative :

- De créer un poste de catégorie C au sein du service des ressources humaines ainsi qu'un poste de catégorie B pour l'ensemble des services de la commune. Ce poste de catégorie B est créé afin d'anticiper une évolution de carrière qui interviendrait dans le cadre de la promotion interne ou suite à la réussite d'un concours ou examen professionnel.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2026

Application agréée E-legalite.com

dans la filière police municipale :

- De créer un poste de chef de service de police municipale de catégorie B.

dans la filière technique :

- De créer un poste de catégorie A au sein du service technique afin d'anticiper une évolution de carrière qui interviendrait dans le cadre de la promotion interne ou suite à la réussite d'un concours ou examen professionnel, ainsi qu'un poste de catégorie C pour l'ensemble des services de la commune.

Un tableau des effectifs incluant ces modifications est joint à la présente note.

CADRE D'EMPLOIS	CAT	SECTEUR	POSTES OUVERTS AU 01/06/2026	EFFECTIF REEL AU 22/06/2026	POSTES VACANTS
EMPLOIS PERMANENTS					
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	Administratif	1	0	1
DIRECTEUR DE CABINET	A	Administratif	1	1	0
ATTACHE (temps complet)	A	Administratif	1	0	1
ATTACHE (temps non complet : 16/35ème)	A	Administratif	1	1	0
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS	B	Administratif	6	5	1
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	C	Administratif	22	17	5
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			32	24	
CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX	A	Technique	1	0	1
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	Technique	1	1	0
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE	C	Technique	2	1	1
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES	C	Technique	17	14	3
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (temps non complet : 25/35ème)	C	Technique	4	4	0
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (temps non complet 15/35ème)	C	Technique	1	1	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			26	21	
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	C	Social	7	7	0
TOTAL FILIERE SOCIALE			7	7	
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE	C	Culturel	2	0	2
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES MEDIEATEUR CULTUREL	C	Culturel	1	0	1
TOTAL FILIERE CULTURELLE			3	0	
CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	Animation	1	1	0
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION	C	Animation	21	16	5
TOTAL FILIERE ANIMATION			22	17	
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	B	Sportive	1	1	0
TOTAL FILIERE SPORTIVE			1	1	
CADRE D'EMPLOI DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	B	Police Municipale	1	0	1
CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	C	Police Municipale	3	3	0
TOTAL FILIERE POLICE			4	3	
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS			95	73	22
EMPLOIS NON PERMANENTS				EFFECTIF REEL AU 22/06/2026	
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES (traversée des écoles)	C	Police Municipale		1	
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION	C	Animation		1	
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS				2	
AGENT REMPLACANT					
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	C	Social		1	
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	C	Social		1	
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	C	Social		1	
TOTAL AGENT REMPLACANT				3	
TOTAL				78	

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2026

Application agréée E-legalite.com

Intervention de Madame SYDA : elle souhaite que l'organigramme lui soit envoyé.

Réponse de Monsieur le Maire : oui, il sera envoyé sans les noms aux 3 listes d'opposition.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 23 voix POUR (soit à la majorité des membres présents ou représentés) et 2 ABSTENTIONS (M. SYDA et A. GUILLOT) décide :

dans la filière administrative :

- De créer un poste de catégorie C au sein du service des ressources humaines ainsi qu'un poste de catégorie B pour l'ensemble des services de la commune.

dans la filière police municipale :

- De créer un poste de chef de service de police municipale de catégorie B

dans la filière technique :

- De créer un poste de catégorie A au sein du service technique ainsi qu'un poste de catégorie C pour l'ensemble des services de la commune.

Il **approuve** le tableau des effectifs et **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Questions diverses

Une question du groupe « Saintry en Commun » a été reçue : « Suite aux alertes de nombreux riverains, peut-on avoir une explication quant à l'interdiction de stationnement sur le trottoir route de Morsang et route de Melun. Il semblerait qu'il y a déjà eu des verbalisations. Est-il prévu des solutions pour le stationnement tout en assurant la sécurité des piétons ? »

Réponse de Monsieur le Maire : les réponses figurent dans le magazine « Le Saintryen » n°14 datant de l'été 2025. Monsieur le Maire rajoute que les verbalisations doivent avoir lieu à partir du moment où elles sont justifiées. Il indique qu'une réhabilitation complète de la route de Morsang est prévue. Concernant la route de Melun : des places de stationnement sont désormais à cheval sur le trottoir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h01.

Fait à SAINTRY-SUR-SEINE, le 2 juillet 2026.

Le secrétaire,

Adrien GAUCHARD

Le Maire

Patrick RAUSCHER

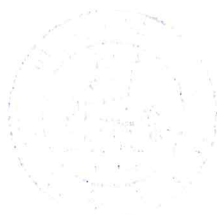


Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au recueil des actes administratifs

REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2026

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE

le 08/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219105772-20260702-PV_JUIN-RU